

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUCENE  
DEC2023 DGS 1 73

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE –  
ATTEINTE AUX SYSTEMES ET AUX DONNEES PERSONNELLES**  
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité pour la Commune de Malaucène de souscrire une assurance en responsabilité civile – atteinte aux systèmes et aux données personnelles

Vu la proposition de la compagnie BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED domiciliée à Paris 9<sup>ème</sup>, 1 Rue Saint Georges

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de la compagnie BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED domiciliée à Paris 9<sup>ème</sup>, 1 Rue Saint Georges pour un montant annuel de prime HT de 965.70 € soit 1 052.61 € TTC pour assurer la Commune en responsabilité civile – atteinte aux systèmes et aux données personnelles à compter du 01 janvier 2023.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- A Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 04 - 04 - 2023

Monsieur le Maire

F.TENON

*Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture.*

Pièces annexées : 1



Publiée le 19 avril 2023